



ARRÊTÉ
Autorisation d'ouverture
d'un débit de boisson temporaire

AR 2024 014 LL

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 et L-2212-2 alinéa 3,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3334-2 alinéa 2,

Vu la requête présentée par **Madame Estelle GUILLOU, Présidente de l'Association Familiale d'Ormes**

En vue d'exploiter un débit de boisson de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Madame Estelle GUILLOU

Est autorisée à exploiter un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

**Lors de l'après-midi « Jeux de société »
Qui se déroulera à la salle François RABELAIS
Le dimanche 18 février 2024
De 14h00 à 18h00**

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la commune d'Ormes sera chargé de l'exécution de cet arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret, au Commissaire Principal de la Police Nationale et au requérant.

À Ormes, le 08 février 2024

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **12 FEV. 2024**